

# SNTRS



## informations

**Bulletin de liaison du Syndicat  
National des Travailleurs de la  
Recherche Scientifique C.G.T.**

édité par nos soins

25, RUE DES CHEVREUSE 91400 ORSAY. Tél. 69.07.60.13

C.P. N° 50099 - Directeur de la Publication : Jean OMNES

Supplément au N° 1. B MARDI 17 FEVRIER 1998

7,00 Frs

## *SPECIAL* *INSERM*

**A TOUS LES ADHERENTS**

AUX SECRETAIRES REGIONAUX ET  
AUX MEMBRES DE LA C.E. CNRS

## *SOMMAIRE*

Page 2	Réforme INSERM : Compte Rendu de la Journée d'Actions du 29/01/1998
Page 3	Réforme INSERM : Compte Rendu CA INSERM du 29/1/98
Page 4	Réforme INSERM : Compte Rendu Rencontre SNTRS – Jean Rey du 5/2/98
	Réforme INSERM : Textes de CSS
Page 5	CSS N°2
Page 6	CSS N°4
Page 7	CSS N°6
Page 8	CSS N°8
Page 9	CSS N°9
Page 10	Lettre au DG INSERM sur « INSERM ACTUALITES » Lettre au Directeur de la Recherche Ministère / Doctorants
Page 11	Concours ITA TR3 : lettre à Thomas
Page 12	Texte de l' « HEBDO » CGT : « Défendre la Recherche ... »

**Compte Rendu de la Journée d'Actions Syndicales  
contre la Réforme INSERM du Jeudi 29 Janvier 1998**

**1) Conférence de Presse du groupe des « Directeurs d'Unités INSERM » (Jussieu, 12H)**

Suite à la pétition lancée en Novembre 1997 (avant la sortie du projet de décret) par 4 Directeurs d'Unités (JP Bonvalet, J Capeau, P Fornstecher, B Jégou) signée par la moitié des Directeurs d'Unités INSERM et par une grande partie des membres des instances scientifiques de l'Institut (CS et CSS), une conférence de presse avait été convoquée à 12H à Jussieu à laquelle était également invité les organisations syndicales INSERM (pour le SNTRS CGT étaient présents : Jean Kister, Gilles Mercier et Patrick Thonneau) ainsi que les élus en CSS et au CS INSERM (pour le SNTRS était présente Martine Netter). Journalistes présents : Libération, La Recherche, Le Quotidien du Médecin, Le Figaro, Le Monde, l'Agence de Presse Médicale (APM) et l'ambassade américaine ( ?? )

**2) Rassemblement au nom de l'intersyndicale INSERM au siège de l'INSERM : environ 200 personnes présentes dans le Hall du 101 rue Tolbiac !**

A noter la présence des élus du CNAS CAES INSERM et des membres de 2 jurys de concours ITA qui ont tous interrompu leurs travaux pour participer à la manifestation intersyndicale ! Jean REY, le conseiller d'Allègre, a dû se frayer son chemin à travers la foule qui scandait « NON à la réforme INSERM » lors de son arrivée au CA INSERM ! Il ne pouvait ni voir ni entendre la voix des personnels INSERM !

**3) Rencontre entre le Président du CA, Pierre Louisot, et l'intersyndicale INSERM AVANT la tenue du CA : (pour le SNTRS : Jean Kister et Gilles Mercier)**

Le Président du CA a tenu à écouter l'avis des représentants des personnels avant le CA. Il a bien précisé que ce CA n'était que consultatif et qu'il n'y aurait aucun vote du fait qu'il n'y avait pas de texte définitif de modification du décret de 1983. Il allait se faire le porte parole de ce que l'on allait lui dire : ainsi l'appel intersyndical à la manif lui a été remis en vue d'être distribué aux membres du CA .

**4) Rencontre entre Jean REY et l'intersyndicale INSERM APRES le CA INSERM : (pour le SNTRS : Jean Kister et Gilles Mercier)**

Jean Rey s'est dit très satisfait de nous rencontrer. Il a tout de suite annoncé qu'Allègre avait décidé de retirer toute mention de « Département » dans le projet de Décret (il l'a annoncé dès le début du CA). Ensuite, il a précisé que le Ministère avait bien entendu le refus en bloc du texte et qu'il ne voulait pas d'affrontement avec la communauté scientifique. En conséquence, il annonce qu'il remettrait le projet en chantier : nouveau tour de table avec les syndicats (cf le compte rendu de la rencontre SNTRS- Jean Rey du 5 Février 1998), nouvelle concertation avec les instances de l'INSERM « sur le fond ». Sur les Unités Mixtes, il a réaffirmé que le label « INSERM » ne sera donné que par les instances scientifiques de l'INSERM. Jean Rey semble admettre de revoir les rapports entre le CS et le CA : il accepterait l'idée que le CS a un rôle fondateur de la politique scientifique de l'INSERM laquelle serait ensuite adoptée par le CA qui est la seule instance à pouvoir « délibérer ». mais il faut qu'il en parle à Allègre ! Il continue à dire que l'INSERM est un « monde fermé » malgré l'incompréhension que cette affirmation suscite chez tous les personnels des Unités INSERM qui vivent la mixité de fait, au quotidien, dans les labos où cohabitent chercheurs et ITA INSERM, CNRS, Hospitalo-U, membres de divers Instituts : Pasteur, Curie, ...

L'ensemble des organisations syndicales ont rappelé à Jean Rey que les personnels INSERM, et au delà, la communauté scientifique autour de l'INSERM, refusaient le projet actuel de décret et exigeaient des « Assises Nationales » sur la Recherche Biomédicale et en Santé pour pouvoir vraiment débattre des réponses à apporter aux enjeux actuels dans ce domaine. Jean Rey a répondu « qu'il ferait une note politique à Allègre ... » !

La balle est bien dans leur camp ! Soyons tous vigilants !

L'intersyndicale INSERM a par ailleurs fait une demande d'entrevue à Allègre : à suivre !

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSERM**  
**réunion du 29/01/1998**

Cette réunion était destinée à recueillir l'avis du C.A. sur le projet de modification des statuts, du moins sur le texte en l'état. La réunion s'est tenue alors que le hall du bâtiment était occupé par environ 200 personnes ITA et chercheurs dont la pression a convaincu M. Louisot, Président de cette noble assemblée, qu'il serait bon de recevoir une délégation de l'intersyndicale mandatée pour porter à sa connaissance la volonté des personnels. Le but des textes proposés est la transformation de l'INSERM en agence d'objectifs, ceux-ci étant strictement définis par le gouvernement en place sans prise en compte sérieuse des besoins et de la demande sociale. Mais on peut craindre que ces objectifs répondent à la boulimie financière de grands groupes privés quand on voit ce qu'ont fait certains gouvernements en matière de santé publique : l'affaire du sang contaminé, la vente de la CGR aux industriels US .... Pour les groupes pharmaceutiques, HMR par exemple, le démantèlement des laboratoires de Recherche pharmaceutiques à Romainville, l'abandon du RU486 et de ses développements sont des faits révélateurs de leur refus de développer tout ce qui n'est pas assez juteux.

La présentation du projet par son géniteur (M. REY) n'a rien apporté de nouveau par rapport à ce que l'on savait déjà : le Ministre « Mammouth » persiste et signe dans son mépris des personnels et dans son incompetence sur ce qu'est l'INSERM, sur ses réalisations, ses problèmes et ses insuffisances et sur la Santé. Les interventions des représentants des personnels ont démonté la totalité des arguments de M. REY qui n'a pu qu'ajouter qu'il n'y aurait pas de Départements. Les autres intervenants « personnalités scientifiques », représentants de l'Université et de la Santé, sont tous intervenus pour condamner la volonté de dirigisme bureaucratique dont était porteur le projet. En résumé, il y a eu unanimité : aucune voix ne s'est levée pour soutenir un tant soit peu cette réforme, jugée par les intervenants pour le moins inutile. L'ensemble des membres du CA INSERM ont rejeté ce projet de décret qui était destiné à permettre la mise en place des objectifs officiellement affichés ou nuisibles du Ministère, par sa structure étatisante et bureaucratique dans laquelle on voudrait enfermer la recherche médicale.

Daniel HENZEL  
Elu SNTRS-CGT au CA INSERM

Entrevue du SNTRS-CGT section nationale INSERM avec Mr Jean REY conseiller de Mr Allègre pour la recherche Biomédicale, le 5 février 1998 à 18h.  
Délégation du SNTRS : Jean KISTER, François FAVIER, Patrick THONNEAU, Jean-Pierre BAZIN.

En préliminaire nous avons rappelé la nécessité d'une réflexion élargie sur les structures de la recherche englobant les problèmes de statut des personnels. Nous plaçant dans une logique de négociation et considérant que les textes qui nous sont proposés ne peuvent pas servir de base à celle-ci, nous estimons que nous sommes seulement dans une phase de concertation.

Nous avons souligné que tout dialogue devait avoir lieu dans le respect des protagonistes et qu'à ce titre nous étions en droit d'attendre des représentants du gouvernement des positions claires sur les objectifs poursuivis. Ce n'est pas l'intervue des syndicats avec Mr Courtillot, nous proposant une exégèse des œuvres de Mr Allègre qui a pu nous éclairer sur ce point.

Mr Jean REY s'est défendu de son honnêteté. Nous lui avons fait remarqué qu'il faisait partie d'une équipe. Jean REY a convenu que trop de monde s'intéressait au dossier de l'INSERM et que cela polluait le débat.

Nous avons donc mis en cause la volonté du gouvernement de dévoiler toutes ses intentions, que cela expliquait en partie les réticences de la communauté scientifique et de ses représentants, les syndicats, et qu'à ce titre nous étions fondés à faire des hypothèses, quitte à être accusé de faire des procès d'intention.

Nous lui avons affirmé que nous étions prêts à discuter de la prise en compte de la demande sociale, des dérives éventuelles des organismes par rapport à leurs missions, des problèmes de coordination de l'ensemble du dispositif de recherche, mais que nous voulions, en préalable, en savoir plus sur les véritables intentions du gouvernement.

A défaut, nous lui avons donc exposé NOTRE vision du processus de restructuration de la recherche engagé par le ministère.

- une gestion hyper-centralisée de la politique recherche à partir d'une cellule ministérielle, relayée par les Conseils d'Administration des organismes EPST et EPIC, conduisant à une bureaucratisation du système de recherche,
- un recentrage des organismes sur l'université par des méthodes autoritaires et coercitives (financements, habilitation à

Directeur de la recherche au ministère (Mr NAHON) qui s'occupe de ce problème.  
- l'évaluation des unités mixtes INSERM/Université serait du seul ressort de l'INSERM. « L'INSERM est seul maître de son label ». « Nous ne voulons pas que l'université gère l'INSERM ».

- il (J. Rey) n'a pas connaissance (officiellement) du projet contrat cadre INSERM-Université (CPU)-Ministère,
- concernant l'INSERM, il est opposé aux appels d'offres nationaux lancés par Claude Griscelli (PROGRES, APEX, IDS, Equipes mixtes, ...),
- de même il est contre les comités ad-hoc, tout programme doit être piloté par le Conseil Scientifique,
- Les organismes doivent avoir le même statut,
- Il revoit le statut du CA, il a peut-être poussé un peu loin ... une nouvelle rédaction pourrait consacrer le rôle fondateur du CS en matière de politique scientifique qui proposerait au CA qui délibérerai ...

Nous avons ajouté :

- que nous n'étions pas nécessairement contre les unités mixtes INSERM/Université, ou autre, à condition que cela porte sur un nombre limité de projets forts (en terme de plus value) constitués sur la base du volontariat, avec des financements à la hauteur et dûment évalués par l'INSERM sur une base nationale comparative,

- que le gouvernement avait le moyen d'agir sur la politique scientifique des organismes puisqu'il nommait le Directeur Général,

- que le gouvernement n'avait pas toujours joué son rôle en matière de coordination de la recherche (par exemple, les IFR ne viennent pas d'une initiative ministérielle),

- que les textes actuels permettaient de prendre en compte, par le biais du CA et des InterCommissions (ICSS), des initiatives pour rééquilibrer l'organisme par rapport à ses missions, notamment en développant des thèmes transversaux. Les ICSS devant avoir une certaine pérennité,

- que nous n'étions pas opposés à un certain degré d'incitation par le biais des ICSS qui pourraient disposer de moyens et d'outils du type

CRE, postes fléchés, créations de structures, étant entendu que l'évaluation et la gestion finale des recrutements et des créations de structures se feraient au niveau des instances représentatives au premier degré.

Nous avons fait remarqué que la direction actuelle de l'organisme avait cassé la dynamique des ICSS qui ont travaillés dans la bonne direction. Il y a par ailleurs eu trop peu d'information sur le travail intéressant qui a été fait dans ces instances où les problèmes ont souvent émergé en terme de recherche en santé publique. On peut encore améliorer leur fonctionnement et les ouvrir encore plus sur le monde extérieur.

En résumé, nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire de modifier les textes des EPST pour leur faire remplir leurs missions. C'est un problème de volonté politique et de moyens. Les organismes comme l'INSERM sont déjà trop fortement pilotés par les sources de financement externes (Associations Caritatives, Industries, ...) pour leur imposer un surcroît de pilotage venant de l'extérieur et qui aurait des effets dévastateurs sur le développement de la recherche fondamentale qui est aussi une des missions de l'organisme, sinon la principale.

Comme nous sommes probablement à un tournant dans la recherche médicale (« après-gène », nouvelles technologies, importance grandissante de certains problèmes de santé publique), nous demandons comme préalable à toute modification statutaire, l'organisation d'une grande réflexion nationale permettant une réelle expression de la communauté scientifique, de ses représentants et de l'ensemble de la société avec ses organisations représentatives. Pour nous cette réflexion devrait à la fois porter sur les structures et sur la place faite à ses acteurs, notamment les ITA qui sont systématiquement méprisés.

Pour le moment Jean Rey ne retire pas son projet de décret, il le modifie. Il pense que le ministre n'est pas favorable à une grande concertation nationale (il doit lui faire une « note politique »).

*La balle est dans leur camp !*

CR par JP BAZIN

## CSS2 - PROJET DE REFORME DES STATUTS DE L'INSERM. DOCUMENT DE SYNTHÈSE

### Préambule

La commission a examiné le projet de réforme des statuts de l'Institut dans le contexte de ses objectifs traditionnels augmentés des objectifs nouveaux définis par Monsieur le Ministre Allegre (et pour le dernier d'entre eux, par la Direction Générale) et exposés par Monsieur le Directeur Général (pour mémoire, 1- animation de champs transversaux dans le domaine du médicament, 2- essais thérapeutiques et recherche thérapeutique, 3- santé publique, 4- physiologie intégrée et physiopathologie humaine, 5- biotechnologies et technologies médicales).

La commission a noté la nécessité d'un partenariat fort avec d'autres organismes (impliquant une mise en commun de moyens et dans le cas de structures mixtes une évaluation nationale mixte). Ces partenaires doivent être choisis spécifiquement en fonction des objectifs abordés. Elle réaffirme l'importance de moyens additionnels à ceux du budget actuel de l'INSERM afin d'éviter de tarir la recherche d'amont pour laquelle l'INSERM a un rôle essentiel. Elle est opposée au ciblage à priori de moyens humains et de structures de recherche et souhaiterait que ces objectifs soient coordonnés par des missions transversales (et non par des départements). Ces missions pourraient être animées par un directeur scientifique.

La commission s'est particulièrement inquiétée de la possibilité d'une dilution des responsabilités au sein de l'organisme qui pourrait nuire à l'efficacité de son fonctionnement.

### Points spécifiquement discutés

#### 1) Rôle et prérogatives du Conseil d'Administration

La CSS a estimé que le nouveau projet expose à un risque de bi-céphalie préjudiciable au bon fonctionnement de l'organisme.

La CSS souhaite que le CA reste dans son rôle d'évaluation des politiques scientifiques et générales de l'organisme définies par la direction générale dans le cadre des grands objectifs et après avis des instances consultatives (CSS et CS).

La CSS propose les modifications suivantes:

#### Article 1:

La CSS souhaite remplacer « Dans le cadre de la politique scientifique définie par le gouvernement..... par « En relation avec les grands objectifs scientifiques fixés par le gouvernement »

#### Article 5:

La CSS demande que le terme « fixe (la politique scientifique ) » soit remplacé par le terme « délibère (sur la politique scientifique) »

La CSS trouve peu clair l'alinéa 2 de ce même article concernant le rôle du CA dans le recrutement et l'affectation du personnel.

La CSS s'étonne de l'absence de représentant du CNRS dans le CA de l'INSERM (ce représentant pourrait être membre invité permanent à titre consultatif).

#### 2) Le Directeur Général et son équipe

La discussion a essentiellement porté sur la place des directeurs scientifiques. Considérant que ces directeurs peuvent être chargés de missions importantes pour le fonctionnement de l'organisme, la CSS souhaite que les nouveaux textes renforcent la cohérence de l'action de l'Institut en évitant une dilution des responsabilités et la multi-céphalie.

La CSS propose les modifications suivantes:

#### Article 11:

La CSS souhaite remplacer « le DG est assisté par des directeurs scientifiques..... par « le DG peut être assisté par des directeurs scientifiques..... »

#### Article 12:

Si des directeurs scientifiques sont nommés, la CSS souhaite qu'ils soient nommés par le DG (et non par le ministre)

12-1 (rôle des directeurs scientifiques) La CSS propose « Les directeurs scientifiques sont chargés de la mise en place des programmes transversaux répondant à des objectifs scientifiques de l'organisme; ils peuvent s'appuyer sur les instances d'évaluation, dont les inter-commissions »

(cumul de fonctions) La CSS propose de rajouter à ce paragraphe la dernière phrase de l'ancien article 17 « ces fonctions ne sont pas compatibles avec celles de membre du CA ou des instances scientifiques de l'organisme »

12-2 La CSS réaffirme son opposition à la création de Départements au sein de l'organisme.

#### 2) Les instances scientifiques et les relations avec l'Université

La CSS souhaite que le CS reste l'instance consultative qui propose à la Direction Générale une politique scientifique adaptée aux missions et besoins de l'organisme.

La CSS demande que les CSS et le CS évaluent non seulement les Unités propres, mais aussi les unités mixtes.

La CSS propose les modifications suivantes:

#### Article 7: (le CS)

La CSS souhaite que l'on insère les deux premières phrases de l'article 11 de l'ancien décret (supprimées dans le nouveau texte) en modifiant la première phrase « Informé des grands objectifs scientifiques de l'organisme, le conseil scientifique ..... »

Pour la CSS2, le président

F. Sigaux

## COMMENTAIRE DE LA CSS N° 4 SUR LE DECRET

Réflexions de la CSS n° 4 de l'INSERM sur le projet de décret modifiant le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'INSERM. X des 25 membres de la CSS n° 4 participaient à la réunion du 20/01/98. Le texte présent reflète les réflexions consultées sur le projet de décret.

### Commentaires généraux

La CSS n° 4 regrette vivement l'absence d'information sur la nécessité de changement concernant l'organisation et le fonctionnement de l'INSERM. Elle s'inquiète de la précipitation avec laquelle cette réforme est présentée ; précipitation qui ne permet pas de concertation constructive avec l'ensemble de la communauté scientifique. Elle estime que le fonctionnement et l'organisation de l'INSERM sont globalement satisfaisants et souhaite donc que des modifications éventuelles résultent d'une réflexion approfondie au sein de l'Institut, qui associe toutes ses composantes.

En conclusion, pour l'ensemble de la CSS n° 4 le projet de décret n'est pas acceptable tant au point de vue des changements apportés dans les statuts de l'INSERM que dans le manque de large débat préalable à sa rédaction.

### Commentaires spécifiques

1) La CSS n° 4 s'inquiète de la possibilité que la politique scientifique de l'INSERM soit "définie par le Gouvernement et des grandes orientations en matière de santé débattues par le Parlement".  
Le politique ministériel ne nous semble pas garantir ni la durée et la stabilité, ni l'indépendance nécessaires au développement de la recherche.

2) Les départements

La CSS n° 4 est hostile à une structuration supplémentaire de l'INSERM, qui ne peut qu'alourdir son fonctionnement et interférer de façon négative avec le fonctionnement des Commissions scientifiques.

Par contre, la CSS n° 4 estime que "les programmes intéressant plusieurs secteurs scientifiques" peuvent être une bonne initiative dans la mesure où ils permettent la mise en oeuvre des missions scientifiques de l'INSERM. Néanmoins, la CSS n° 4 demande que l'évaluation et le suivi de ces programmes se fassent dans la plus stricte transparence et par des structures formées par des représentants des Commissions Scientifiques Spécialisées, le Conseil Scientifique et si nécessaire des membres ad hoc.

3) Le Conseil Scientifique et les Commissions Scientifiques Spécialisées

La CSS n° 4 est opposée à la réduction des missions du CS et des CSS. En effet, elle demande que la CSS demeure "l'instance de réflexions et de propositions de l'Institut en matière de politique scientifique" et qu'il conserve son rôle dans la politique de recrutement des personnels chercheurs.

Concernant les CSS, la CSS n° 4 demande qu'elles conservent leur mission d'animation du secteur de recherche qui leur est propre.

La création des structures dites mixtes (Unités et Equipés) est une bonne chose à condition que ces structures soient évaluées par la CSS et la CS.

Dans le cadre du nécessaire débat sur la réforme de l'INSERM, la question des procédures d'affectation des postes ITA aux formations et aux IFR doit être envisagée.

Deuxième texte après discussion avec des membres de la commission.

4) Conseil d'Administration

La CSS n° 4 n'est pas opposée à ce que le Conseil d'Administration ait une mission scientifique à condition que celle-ci ne s'accompagne pas d'une réduction des prérogatives des instances scientifiques de l'INSERM (CS et CSS), et que celle-ci soit définie en concertation avec le Directeur Général. D'autre part, la CSS n° 4 regrette la disparition du Président du CA du CNRS dans la CA de l'INSERM et souhaite que le CNRS et d'autres Organismes de Recherche (INRA p.e.) y soient représentés.

5) Directeurs Scientifiques

La CSS n° 4 est favorable à la nomination de Directeurs Scientifiques comme il en est entré le Directeur Général et la Communauté Scientifique, mais est hostile à leur mission en tant que Directeurs de Départements. La CSS n° 4 demande également que l'action des Directeurs Scientifiques soit entièrement transparente et se passe en concertation avec les instances scientifiques de l'INSERM.

## Réflexions de la CSS 6 de l'INSERM sur le projet de décret modifiant le décret n°83-975 du 10 Novembre 1983 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'INSERM.

Dix-huit des 25 membres de la commission assistaient à la réunion et une version préliminaire de ce texte a été envoyée à tous les membres, pour que celui-ci reflète la position consensuelle de la CSS.

### Remarques majeures:

1) Pourquoi un projet de décret ?  
Avant même de s'exprimer sur le projet de décret, la CSS6 déplore que les motifs nécessitant une réforme des statuts de l'INSERM dans l'urgence n'aient pas été précisés et n'aient pas fait l'objet d'une consultation plus large. On peut rappeler que le décret de 1983 découle en droite ligne des assises générales de la recherche qui avaient mobilisés l'ensemble de la communauté scientifique pendant de longs mois.

2) Pourquoi modifier les équilibres délicats entre instances de l'INSERM ?  
Le soin de "fixer les grandes orientations de la politique" de l'institut, y compris la "création/modification/fermeture des laboratoires, services, départements, programmes, instituts nationaux" et "la politique de recrutement des personnels et la répartition des moyens", passerait du conseil scientifique (30 membres tous scientifiques et universitaires), qui s'appuyait sur les réflexions des CSSs (275 membres tous scientifiques et universitaires), au conseil d'administration (26 membres dont 13 scientifiques), dont le président serait désormais directement nommé par le conseil des ministres.

Les raisons qui motivent cette approche "top/down", du Ministre vers le conseil d'administration puis vers les autres instances, plutôt que "bottom-up", des CSS au conseil scientifique, puis de celui-ci, par l'intermédiaire de la direction générale vers le conseil d'administration et le Ministère nous semble en contradiction avec l'évolution de la recherche scientifique qui est, par définition, un processus basé sur une évaluation collective a priori et a posteriori.

En revanche, il paraît tout à fait souhaitable que le conseil d'administration puisse servir de structure de régulation devant laquelle le directeur général pourrait présenter sa politique et l'infléchir en fonction "de la politique scientifique définie par le gouvernement et des grandes orientations en matière de santé débattues par le parlement".

3) Des directeurs scientifiques, pour quoi faire ?

De tous temps, le directeur général de l'INSERM a été entouré de conseillers ou directeurs scientifiques (article 17 du décret de 83), nommés par lui. Actuellement, il s'agit de la mission scientifique de l'INSERM (MSI). Dans le projet de décret, ces directeurs scientifiques seraient nommés (pour combien de temps ?) par le ministre sur proposition du directeur général et pourraient être assistés de directeurs adjoints. Ces mesures, accompagnées de l'augmentation des pouvoirs du conseil d'administration, tendraient vers un "pilotage" ministériel, qui, à l'évidence, n'est pas compatible avec la durée de la science (12 ans pour une unité INSERM!), ni avec la nécessaire indépendance de l'évaluation par les commissions scientifiques spécialisées.

4) Des départements pour quoi faire ?

La taille raisonnable de l'INSERM ne nécessite pas la mise en place d'une structuration administrative supplémentaire dont le fonctionnement interférerait avec celui des commissions scientifiques spécialisées. Celles-ci, mais surtout les intercommissions, pourraient contribuer au développement de nouvelles missions, dans la mesure où des moyens supplémentaires seraient dégagés.

5) Création et évaluation des unités associées et mixtes  
Le projet de décret mentionne la création d'unités propres de l'INSERM, d'unités associées et d'unités mixtes, sans que celles-ci soient définies plus avant. Si le principe de ces créations est tout à fait justifié, il nous paraît indispensable de continuer à faire bénéficier tous les laboratoires de l'INSERM, et non pas seulement les unités propres de l'organisme, de l'évaluation collective a priori et a posteriori des CSS au niveau national, seule garante de leur évolution. Cette évaluation nécessite un nombre de commissions scientifiques spécialisées et d'intercommissions suffisant avec un nombre d'évaluateurs internes conséquent. Si on veut piloter la recherche de très près, il faut de nombreuses commissions avec une expertise forte. A titre d'exemple, l'une des raisons principales pour laquelle l'expertise nous semble plus précieuse à l'INSERM qu'au CNRS est le fait que nos commissions regroupent en moyenne deux fois moins de chercheurs et de laboratoires à évaluer, pour un nombre équivalent d'évaluateurs. Ceci permet la visite de tous les laboratoires dépendant de la CSS et le double rapport sur les candidats au recrutement. Diminuer le nombre des évaluateurs ne ferait que diminuer l'expertise et favoriser les "renvois d'ascenseur" que nous cherchons justement à minimiser...

### Remarques de détails

Article 1: Si, l'article 3 du décret de 83 est maintenu, son alinéa a) sera en contradiction avec le deuxième paragraphe de l'article 1

Article 2: Que signifie: instituts nationaux ? S'agit-il des instituts fédératifs hors sites ou d'autres structures ?

Article 3: Pourquoi le vice président du conseil d'administration a-t-il disparu ? N'y-a-t-il pas une contradiction entre la volonté exprimée dans l'article 1 de travailler en liaison avec les établissements d'enseignement supérieur, les autres organismes publics de recherches et les CHU et la disparition du président du conseil d'administration du CNRS du conseil d'administration ainsi que la mention que deux personnalités nommées devaient être universitaires ?

Article 7: évaluation des I.F.R. par le conseil scientifique. Il serait souhaitable que l'ensemble des partenaires impliqués dans un I.F.R. se regroupent sur une seule visite, en relation avec le comité stratégique de pilotage de l'I.F.R., qui remettrait un rapport communs aux diverses instances d'évaluation.

Article 11: de quels directeurs s'agit-il pour la délégation de pouvoir du directeur général ?

### Conclusion

L'impression générale de la commission sur le projet est très négative. L'INSERM est un institut dont le fonctionnement quotidien et les procédures d'évaluation, même s'ils peuvent et doivent encore être améliorés, paraissent plutôt satisfaisants, si on les compare avec d'autres organismes de recherches ou même les universités. L'INSERM est une structure vivante qui n'a pas attendu une modification de son décret de fonctionnement pour évoluer depuis 1983 (création des jurys d'admissions pour réguler les recrutements de chercheurs, rôle du conseil scientifique pour réguler l'évaluation des laboratoires et des contrats par les CSS, créations des intercommissions pour remplir les nouvelles missions confiées à l'organisme, etc...).

Le projet de modification du décret ne pourrait que compliquer inutilement le fonctionnement de l'organisme tout en diminuant son autonomie et son pouvoir d'initiative.

Remarques de la CSS 8 à propos du projet de décret modifiant le décret  
du 10 11 1983 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'INSERM

La CSS 8 a examiné attentivement le texte du projet de décret ; 20 de ses 25 membres assistaient à la réunion. La CSS 8 considère que ce texte n'est pas de nature à améliorer le fonctionnement de l'INSERM, mais est au contraire susceptible de détériorer la qualité de l'Institut, que tout le monde se plaît à reconnaître. Il est regrettable que les motifs qui ont amené à modifier si profondément le décret de 1983 n'aient pas été donnés. Les raisons qui justifient ce jugement négatif sont essentiellement au nombre de trois.

1) Ce texte dessaisit en partie les instances scientifiques ( Conseil Scientifique et Commissions Scientifiques Spécialisées ) et le Directeur Général de leurs fonctions, respectivement de conseil et de décision, au profit du Conseil d'Administration. Par exemple, la délibération sur « la création, la modification ou la suppression de directions ou services, de départements, de programmes et d'instituts nationaux » ainsi que sur « la politique de recrutement des personnels et la répartition des moyens » relève davantage des instances scientifiques qui doivent nourrir la décision du Directeur Général.

2) Il est mentionné dans l'article 2 que l'Institut disposera d'unités de recherche mixtes et associées. Celles-ci ne sont pas définies et, surtout, il n'est jamais fait mention des instances qui auront à évaluer ces nouvelles structures, en particulier pour les unités mixtes. Les membres de la CSS 8 tiennent à ce que l'INSERM continue d'évaluer, selon ses critères de qualité reconnus par tous, les demandes de création de structures qui dépendent de l'INSERM.

3) La mise en place d'éventuels Directeurs Scientifiques « nommés » par les Ministres de tutelle risque, avec les nouveaux pouvoirs du Conseil d'Administration, d'aboutir à un pilotage trop directif de la recherche par les ministères. La création de Départements Scientifiques nous semble inadaptée à la taille de l'INSERM. En tout état de cause, nous craignons que ces nouvelles structures n'alourdissent considérablement le fonctionnement de l'INSERM.

De nombreux autres points devraient être modifiés ou précisés. Par exemple: a) les Directeurs Scientifiques, s'ils étaient créés, ne devraient pas pouvoir être membres des diverses instances (en particulier du Conseil d'Administration); b) la disparition du Président du Conseil d'Administration du CNRS au Conseil d'Administration de l'INSERM nous semble en désaccord avec la politique de concertation entre les organismes; c) les instituts nationaux ne sont pas définis.

#### Conclusion

Les membres de la CSS 8 sont résolument hostiles à ce projet de décret. Conscients de la nécessité d'ouverture de l'INSERM dans le cadre de la politique de recherche en santé, nous pensons qu'une réflexion beaucoup plus approfondie doit rapidement être entreprise avec la communauté de l'INSERM et les autres acteurs de la recherche en santé. Il faut, ne pas perdre de vue que l'INSERM, tel qu'il est actuellement, est une structure performante. Son fonctionnement peut, probablement, être amélioré mais nous craignons que le texte actuel n'aile dans le sens de la détérioration.

Le 9 janvier 1998



Ph. DRUET pour la CSS 8

Remarques de la Commission 9 sur l'avant-projet de décret modifiant celui du 10 novembre 1983 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'INSERM

(Réunion du 14 janvier 1998, étaient présents : 17 membres sur 25)

### 1. Réflexion générale

1.1. La commission souligne la pertinence et le bon fonctionnement des structures actuelles, notamment dans le domaine de l'évaluation scientifique. Ces structures ne sont pas pour autant intangibles et il est concevable qu'elles puissent être améliorées en fonction des évolutions scientifiques, de l'émergence de nouveaux besoins de santé et des contraintes économiques. Les réformes proposées ne semblent pas aller dans ce sens. Au contraire, elles contiennent un germe pernicieux : pilotage à sens unique, de haut en bas, risquant de dénaturer la qualité même de la recherche à l'INSERM.

1.2. Les raisons qui motivent ce projet de réforme et les objectifs visés ne sont pas exprimés.

1.3. Il n'y a pas eu de véritable débat avec les chercheurs et ITA de l'Institut. Tenir cette collectivité à l'écart d'une réflexion portant sur sa propre pratique est difficilement admissible, d'autant plus que les réformes envisagées s'inscrivent sur le long terme.

### 2. Remarques spécifiques

2.1. La notion d' « Instituts Nationaux » n'est pas définie.

2.2. Selon le nouveau texte, le Conseil d'Administration se verrait attribuer le pouvoir de « fixer » les orientations scientifiques de l'Institut. Ce terme n'est pas acceptable. S'il est concevable que le Conseil d'Administration serve de courroie de transmission entre la Nation et l'INSERM en identifiant les orientations prioritaires de santé publique et cherche à promouvoir des recherches d'appoint par des mesures d'incitation, il est irréaliste et stérilisant de limiter le champ des recherches à ces seules orientations. En particulier :

- la recherche fondamentale ne doit pas être évacuée de l'INSERM
- l'information remontante doit être prise en compte.

2.3. Le dessaisissement des commissions scientifiques actuelles, représentatives des acteurs de la recherche, au profit d'un Conseil d'Administration majoritairement constitué de membres de droit, nommés par les tutelles, aboutit à une structure technocratique séparée du milieu de la recherche de l'INSERM.

- Les commissions scientifiques spécialisées ne doivent pas être déstituées de leur rôle d'animation dans les secteurs de recherche qu'elles représentent (ce rôle n'est plus mentionné dans le nouveau texte). Leur compétence ne doit pas être limitée aux

équipes propres mais s'étendre aussi à l'évaluation des unités de recherches mixtes (ceci n'est pas précisé).

- Le Conseil Scientifique doit rester l'instance naturelle de réflexion et d'initiatives scientifiques de l'Institut.

2.3.

Le Directeur Général doit rester le représentant et l'organisateur de notre communauté scientifique alors que le texte envisage de limiter son rôle à celui d'un directeur administratif, simplement chargé de préparer les travaux et d'appliquer les décisions du Conseil d'Administration. Il est normal que le Directeur Général rende compte de son action au Conseil d'Administration et il est normal qu'il soit aidé dans cette action par des conseillers scientifiques et des chargés de mission de son choix. Le nouveau texte prévoit qu'il serait assisté de « directeurs » nommés par le ministère, eux-mêmes assistés de « sous-directeurs » (nommés sur quels critères ? pour faire quoi ? avec quels pouvoirs ? pour combien de temps ? sous quel contrôle ?). Comment ne pas voir là un encadrement ? Cette configuration évoque une organisation en départements. Le principe d'une telle organisation est inapproprié à la taille de l'INSERM et peu compatible avec l'existence de commissions scientifiques représentatives.

### 3. En conclusion

L'appréciation de la CSS9 sur le projet de texte proposé est globalement négative

*M. Lewin*

Pour la Commission,  
M. Lewin, Président

25 / 01 / 1998

SNTRS-CGT  
Section Nationale INSERM

Paris, le 10 Février 1998

Monsieur le Directeur Général,

Nous venons de recevoir le numéro 156 d'« INSERM Actualités » de Décembre 97-Janvier 98. Celui-ci comprends deux tribunes libres sur la « réforme de l'INSERM » du SNCS et du SNIRS.

Afin de tenir compte de l'équilibre entre les organisations syndicales représentatives à l'INSERM, nous vous demandons de bien vouloir assurer pour le prochain numéro d'« INSERM Actualités » la publication de la déclaration de la section nationale INSERM du SNTRS-CGT ci-jointe.

Nous vous rappelons que s'engage en ce moment la campagne électorale des élections aux CAP INSERM et il nous semble nécessaire que l'équité soit respectée en particulier dans l'accès à l'expression dans la revue de l'INSERM.

En étant assuré de vos efforts pour répondre favorablement à notre demande, veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le bureau de la section nationale INSERM du SNTRS-CGT

Jean KISTER



INSERM U473  
84 rue du Général Leclerc  
94276 LE KREMLIN BICETRE Cedex  
Tél : 01 46 70 89 89  
Fax : 01 46 70 64 46  
E-mail : kister@kb.inserm.fr

cgt  
SNTRS

25, rue de chevreuse  
91 400 ORSAY

Téléphone 01 69 07 60 13  
Télécopie 01 69 07 50 05  
Courrier Elect. SNTRS-CGT-BN@sntrs.v-psud.fr

SYNDICAT NATIONAL DES TRAVAILLEURS  
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

SECTION NATIONALE INSERM

Paris, le 3 février 1998

Monsieur Daniel Nahon  
Directeur de la Recherche  
1, rue Descartes  
75 PARIS 5ème

Monsieur le Directeur,

Après l'important travail de réflexion qui avait conduit ce groupe à des positions quasi unanimes, Lors de l'entrevue du 26 janvier dernier, entre Mr Courtillot et les syndicats de la recherche, nous avons posé le problème du suivi des conclusions du groupe travail « doctorants ». Mr Courtillot nous a demandé de prendre contact avec les directeurs de la recherche et de la technologie.

nous demandons de véritables négociations pour régler, en premier lieu, le statut des doctorants rémunérés sur libéralités par les associations caritatives et plus généralement l'harmonisation des statuts des doctorants qu'ils bénéficient d'une allocation ministérielle ou d'un contrat industriel. Il va de soi que nous pensons à une harmonisation « par le haut » pour tout ces jeunes qui représentent l'avenir du pays.

Nous avons déjà rencontré l'ensemble des partenaires : Associations, Directions d'organismes, Ministères, et certaines de nos propositions avaient été retenues, à la fois par les directions successives de l'INSERM et par l'ancien gouvernement avec lequel nous étions prêts d'aboutir.

Le temps passe, et malheureusement, de nombreux thésards restent sans couverture sociale, véritables travailleurs clandestins, voire non rémunérés comme dans le secteur des sciences humaines et sociales.

Vous trouverez ci-joint nos documents de réflexion sur ce sujet.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération.



Jean-Pierre BAZIN  
SNTRS-CGT INSERM

Monsieur Jacques Thomas  
DEST - INSERM  
101 rue de Tolbiac  
75013 Paris

Monsieur,

Je viens de participer, en tant que membre d'un jury de concours externe INSERM, à un recrutement de TR3. Le poste offert, concernant le Bureau des Elections, était mal défini, proposant aussi bien des tâches de petit secrétariat et de bureautique simple, que des connaissances en informatique de programmation et en maintenance d'un réseau informatique. De plus aucune information n'était donnée concernant la description de la fonction, les relations hiérarchiques, ou les critères de performance (niveau de responsabilité, autonomie, délégation, évaluation).

Les différentes et nombreuses personnes qui ont occupé ce poste ont manifesté leur mécontentement quant à l'organisation du travail : conduite autoritaire, périodes de surcharge succédant à des périodes creuses.

§ Il est bon de noter que la personne actuellement en place dans ce bureau, admissible aux épreuves écrites, ne s'est pas rendue à la présentation orale car le poste « ne l'intéressait pas ». D'autre part, sur huit candidats admissibles, quatre ne sont pas venus aux auditions. C'est là peut-être la preuve que le rôle était difficile à assumer.

Nous avons cependant recruté un candidat, J.-P. R..., qui nous a semblé le mieux correspondre au profil recherché ; en effet nous craignons qu'un informaticien confirmé ne soit employé en deçà de ses compétences. Le candidat que nous avons sélectionné possède un bac professionnel de bureautique et comptabilité et a acquis au cours de son parcours professionnel des expériences d'opérateur de saisie et de secrétaire comptable. Mais il est fortement regrettable que nous ayons dû tenir compte, dans nos critères d'évaluation, de la capacité des candidats à résister psychologiquement à une ambiance déstabilisante.

Je vous demande donc expressément, en tant qu'élue C et porte-parole de mon jury, de bien vouloir exercer une vigilance extrême sur le devenir de Monsieur Jean-Philippe Rabier afin de prévenir les effets d'un mauvais rapport de stage et de faire en sorte qu'il puisse obtenir, en cas de problème, une autre affectation qui lui laisserait une chance de poursuivre sa carrière.

Cette situation n'est malheureusement pas un cas isolé, et vous admettez je pense, que nous ne pouvons pas continuer à alimenter des demandes de postes qui conduisent systématiquement à l'échec.

Comptant sur votre écoute et votre compréhension, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments respectueux.

Martine NETTER

INSERM U25  
Hôpital NECKER  
Tel. 01 44 49 53 68

**FRANCE** Manifs et pétitions parmi les chercheurs du CEA : Claude Allègre veut diminuer drastiquement le nombre de thésards qui y sont accueillis chaque année. C'est l'indépendance et la qualité de la recherche française qui sont mises en péril. *Par Lucy Bateman*

## En guerre pour défendre la recherche

Fin 1997, les chercheurs du Commissariat à l'énergie atomique (CEA) apprennent que le ministère de l'Éducation nationale et de la Recherche veut réserver la préparation des thèses aux laboratoires universitaires. Conséquence : les organismes de recherche indépendants de l'université, comme le CEA, mais aussi le Centre national d'études spatiales, ou le Cirad (recherche agronomique pour le développement) ne seraient plus autorisés à recevoir des thésards. Le CEA entre en ébullition : une coordination pour la défense des thèses est mise en place à Saclay, une pétition recueillie en quelques jours plus de 2 000 signatures. Le 21 janvier, 200 chercheurs défilent à Paris. « Il s'agit de supprimer une composante essen-

tielle de la recherche », s'alarme pierre Vitorge, chercheur en chimie des radioéléments au CEA et militant CGT. Dans un labo, un thésard a une place essentielle : c'est un étudiant qui, après avoir passé son DEA (Diplôme d'études approfondies), s'engage pour trois ans sur un

sujet précis. Il est en formation, tout en contribuant par son sujet aux recherches générales du laboratoire. Priver le CEA de thésards (ils sont quelque 11 000 en tout par an), c'est donc le couper de la recherche. À la mi-décembre, face au mouvement de protestation, le ministre renonce à interdire immédiatement au CEA de financer des thèses. Il demande à la direction du CEA de rédiger une note interne qui précise qu'à terme, l'organisme « ne devra plus financer de thèses de manière autonome [...] mais continuera à accueillir des étudiants » sur la base d'un contrat avec l'université. Or, qui dit absence de financement, dit absence de maîtrise des sujets de thèses...

### Suprématie de l'université

Dans quel but le ministre Claude Allègre a-t-il lancé cette bombe dans le milieu de la recherche ? Une des raisons invoquées est la moins bonne qualité des thèses préparées au CEA. Cet argument étonne quand on connaît la réputation internationale des laboratoires du CEA, leur compétence

unique sur des sujets spécifiques, la qualité de leurs installations. L'autre raison officielle est le problème - réel - du chômage des jeunes chercheurs. Ainsi, le CEA n'aurait plus de thésards, mais serait encouragé à embaucher des « post-doctorants », c'est-à-dire des chercheurs qui viennent de finir leur thèse dans un autre organisme que le CEA. « Certes », réplique Pierre Vitorge, « mais les chiffres démontrent qu'il y a moins de chômage parmi les chercheurs qui ont préparé leur thèse au CEA que dans la moyenne nationale ! »

L'objectif réel de cette réforme est ailleurs : « Claude Allègre veut redonner à l'université la suprématie sur la recherche », affirme Chantal Damais, chercheur au CNRS et membre du syndicat national des chercheurs scientifiques. « La thèse est déjà un diplôme universitaire, contrôlé par l'université », explique Pierre Vitorge. « Mais ce que veut Allègre, c'est donner la priorité à des sujets qui intéressent l'université et imposer aux organismes indépendants leur politique scientifique. » Le CNRS et l'Inserm (recherche médicale) sont déjà logés à cette enseigne : le développement d'unités mixtes avec l'université y est encouragé. Les chercheurs de ces organismes comme ceux du CEA ne sont pas opposés à une collaboration avec l'université. Mais ils constatent que cette dernière ne donne pas à ses enseignants, éloignés de la recherche par l'obligation de donner des cours, les moyens de piloter des étudiants sur des sujets très pointus.



Decouvria

### MÉTHODE

## On décide d'abord, on discute après

L'affaire des « thésards du CEA » illustre parfaitement la méthode Allègre : décisions tonitruantes prises sans concertation, et flou dans l'information. Lorsque les chercheurs du CEA prennent connaissance des projets du ministre, à l'automne dernier, ils apprennent que la direction du CEA en aurait été informée depuis l'été précédent. Ils devront attendre la mi-décembre, et une note interne au CEA, pour lire noir sur blanc le contenu de la réforme. Reçus pendant le courant du mois de janvier par l'administrateur général du CEA et au ministère, ils glanent quelques informations, notamment que la suppression des thèses propres au CEA s'échelonne sur trois ans. Pour expliquer cette incroyable absence de concertation, un chercheur membre de l'intersyndicale de la recherche évoque la personnalité du ministre : « Il est tellement sûr de détenir la vérité qu'il ne voit pas la nécessité de discuter de ses projets. »